

Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature N°26 Août 2005

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Raymond Faure, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Roger Mathieu, Laurence Mermet, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

DIVERSITE BIOLOGIQUE : CESSONS L'HYPOCRISIE

L'été venant, les journalistes se rabattent sur les faits divers qui ont un caractère inhabituel. Le comportement de la faune fournit traditionnellement sa contribution. C'est ainsi que l'année dernière les attaques d'oiseaux sur de paisibles promeneurs avaient permis de remplir de nombreuses pages. Cette année, les médias ont pu s'en donner à cœur joie car l'attitude des milieux politiques à satisfaire toute récrimination contre ceux qui ne peuvent manifester a créé des envies, probablement refoulées depuis longtemps. La ou le Ministre de l'écologie (sic) et du développement durable (resic) ayant autorisé le tir de loup qui gênent les éleveurs a donné des idées à plusieurs de nos concitoyens.

Cet été a donc permis au Figaro, à Sud-Ouest, au Dauphiné libéré, à la Dépêche du midi et nombreux autres de se faire l'écho de revendications aussi variées que celles liées aux dégâts de marmottes, de vautours et autres prédateurs qui mettent en danger, selon certains, l'économie française et la sécurité de nos concitoyens. Action Nature a décidé d'enquêter sur les auteurs et leurs impact supposés de ces représentants de la gente animale.

L'étendue de ce qu'on met sur le dos de notre diversité biologique est finalement impressionnant. Ceci est d'autant plus préoccupant que nos politiques passent plus de temps dans les salons et les bureaux que dans la nature et sont prêts à croire n'importe quoi et sont ravis de soutenir les revendications les plus stupides contre des créatures qui ne peuvent se défendre.

Nous avons donc décidé de publier l'article ci-dessous. Les naturalistes comprendront le caractère sarcastique et amer de ce poulet. Pour les autres, nous sommes prêts à leur donner plus de détails sur la réalité. ■

Avertissement : l'article qui suit a été écrit au second degré. Depuis le néolithique, la pente naturelle d'*Homo sapiens* le pousse à éliminer tous les concurrents, tous les gêneurs de la biosphère. Sur le long terme et pour des raisons scientifiques, l'élimination des espèces compromet la survie de l'humanité. Prendre conscience du phénomène et tout faire pour maintenir une forte diversité biologique est une preuve de modernité et le signe d'un haut degré de civilisation.

Il est de bon ton, surtout dans les salons parisiens et des métropoles régionales, de s'apitoyer sur l'avenir de la diversité biologique. Elle serait menacée, diminuerait de façon alarmante et il serait urgent d'agir. Quelques extrémistes, comme les professeurs Barbault du Muséum National d'Histoire Naturelle ou Lorot de l'Ecole Normale Supérieure osent même parler de 6ème extinction des espèces ! (A la suite, il est vrai de grands savants comme Richard Leakey en 1995).
Evidemment certains en mal de sujets ou en recherche de faire parler d'eux, en remettent. Comme Nicolas Hulot qui déclare, sans rire, que «de la même manière que les chiffres, le diagnostic sur la biodiversité, sur les changements climatiques prêtent dans leurs modélisations quelques incertitudes, je dirais que les fourchettes basses les plus optimistes devraient suffire à nous inciter à une mobilisation générale. » ou, pour atteindre les limites de l'exagération, en rajoute en annonçant : « Les préoccupations sectorielles vont nous paraître bien dérisoires dans quelques années, car les conséquences du changement climatique, de

l'épuisement de nos ressources, les problèmes de santé liés à l'environnement ne vont pas rester longtemps une abstraction. »

Certains hommes politiques, en mal de sujets pour convaincre leurs électeurs qu'ils sont les meilleurs, n'hésitent pas à faire des déclarations tonitruantes (« la maison brûle ») ou angoissantes. C'est ainsi que Jacques Chirac déclarait en janvier dernier, lors d'un colloque international qu'il avait suscité sur le sujet (eh oui) : « L'affaiblissement de la biodiversité n'affecte pas seulement les espaces les plus remarquables. Elle concerne aussi l'ensemble de la nature qui nous entoure. Chacun peut observer la diminution des populations d'insectes ou d'oiseaux communs il n'y a pas si longtemps. »

A l'Assemblée nationale ou au Sénat, on trouve même quelques parlementaires pour prendre la défense des animaux et des plantes (3-4 verts, 1 ou 2 socialistes et 1 ou 2 UMP).

Même l'Europe s'est mêlée de la question, non seulement en édictant des directives donnant la priorité aux plantes sur les hommes, mais également en fixant un objectif pour 2010 que la perte de la diversité biologique soit stoppée.

Pour une fois, la France a respecté un objectif communautaire et même, l'a devancé !

En effet, toute personne sensée qui fréquente vraiment la nature, ne peut que constater qu'il y a plein de milieux naturels dans notre pays, qu'on voit des oiseaux partout, et qu'on y est attaqué par des moustiques. La moindre pollution dans un cours d'eau fait apparaître des milliers de poissons morts, ce qui est une preuve incontestable qu'il y en a encore.

Pire, les animaux prolifèrent et commettent des dégâts qui vont jusqu'à mettre en péril la survie de l'homme et, en tout cas, compromettent gravement des activités humaines et ceux qui en vivent ainsi que la sécurité alimentaire de la France.

Faire la liste de toutes les espèces qui menacent la sécurité de l'homme et compromettent l'économie française demanderait des volumes mais nous devons donner quelques exemples parmi les plus significatifs.

Loup, ours et lynx	mettent en péril le pastoralisme de montagne peuvent s'attaquer à l'homme
Rat musqué et ragondin	Menacent la sécurité en creusant les digues Perturbent la pisciculture d'étang
Castor	Dévorent les peupliers, les jeunes arbres fruitiers, perturbent gravement le cours des rivières
Marmotte	Détruisent ou « perforent » jusqu'à détruire les prairies de montagne (les Parcs nationaux des Alpes demandent actuellement des mesures immédiates)
Renard	Menace grave pour les élevages avicoles (particulièrement ceux qui sont en plein air !) Propage la rage et la tularémie
Blaireau	Propage la tuberculose bovine S'attaque aux raisins en région viticole
Mustélidés	Menace pour les élevages avicoles, la cuniculiculture et l'apiculture
Sanglier	Détruit les cultures (maïs en particulier) Engendre des accidents automobiles Détruit les gazons des résidences
Cervidés	Menacent gravement la sylviculture en dévorant les jeunes pousses et les écorces des arbres Créent des accidents de voiture en traversant les routes Coûtent cher à la SNCF en réparation de trains
Campagnols	Font des dégâts considérables dans les prairies, particulièrement en Franche Comté
Grand hamster	Menace l'avenir d'une gastronomie ancestrale et l'économie alsacienne car mange du chou à choucroute !
Chauve-souris	S'accrochent dans les cheveux et effraient les hommes Susceptibles de transporter des maladies
Taupe	Ravage les prairies, font irruption non autorisée dans les pelouses et font des trous qui peuvent provoquer de graves accidents Dégâts insupportables dans les terrains de golf (et donc remise en cause de leur équilibre financier et sur l'activité touristique environnante)
Buses, busards	Menace les élevages avicoles détruisent le gibier s'attaquent aux enfants
Aigles	S'attaquent au bétail et aux enfants
Milans	Perturbent la circulation aérienne.
Vautours	Compromettent l'avenir du pastoralisme (le CA du Parc National des Pyrénées a récemment demandé des mesures d'urgence)
Chouettes	Portent malheur, annoncent les décès, font du bruit la nuit
Mouettes et goélands	Mangent du poisson Produisent des fientes nauséabondes Menacent la sécurité aérienne Menacent gravement les équilibres biologiques S'attaquent aux promeneurs
Grues	Détruisent les petits pois (notamment en Champagne Ardennes)
Flamands roses	Détruisent les rizières en Camargue
Grèbe	Mange des poissons Menace gravement la pisciculture française menace la pêche de loisirs

Suite page 3

Cormoran	Mange des poissons Menace très gravement la pisciculture française Compromet l'existence de la pêche de loisirs Compromet la survie des espèces patrimoniales de poissons (notamment dans les têtes de bassins de rivière) Se comportent comme des stukas en attaquant les poissons
Hérons	Mangent des poissons Compromettent l'avenir de la pisciculture française S'attaquent aux poissons rouges de plans d'eau des résidences
Bernaches, oies	Menacent gravement les cultures et les prairies (la LPO est même subventionnée pour les effaroucher)
Canards	Transportent la puce du canard, ce qui porte une grave atteinte aux activités de loisirs dans les lacs (cf lac d'Annecy) Lors de leurs migrations, menacent la sécurité aérienne Perturbent vos paisibles poissons rouges dans les plans d'eau des résidences
Limicoles	Se nourrissent de coquillages et menacent l'ostréiculture et la mytiliculture
Martin pêcheur	Mange du poisson Menace gravement les piscicultures
Étourneaux	Détruisent les bosquets Mangent du mais et s'attaquent aux silos En ville, couvrent les rues de fientes ce qui rend les trottoirs glissants. De plus les fientes attaquent la peinture des voitures garées sous les dortoirs en ville Provoquent des nuisances sonores
Pigeons et tourterelles	Dégâts importants dans les cultures
Pics	S'attaquent aux ruches et gênent l'apiculture
Corbeaux et corneilles	Détruisent les cultures
Pies et geais	Détruisent les oisillons Catastrophes pour les élevages de caille Provoquent des nuisances sonores
Hirondelles de fenêtre	Souillent les maisons par leurs fientes
Grives et merles	Mangent des fruits, s'attaquent en particulier aux cerisiers
Bouvreuil	Détruit les bourgeons des arbres fruitiers
Vipères	Attaquent l'homme et ont une morsure mortelle Pullulent en certains endroits au point que les propriétaires sont obligés de mettre des pancartes « attention vipères » à leur frais
Grenouilles et crapaud	Traversent les routes en grande quantité lors de leurs migrations, ce qui rend la chaussée glissante et entraîne des accidents de véhicules Coûtent très cher à la collectivité en création de « crapauducs » Génèrent des nuisances sonores (Et depuis longtemps, la preuve : déjà les ducs de Bretagne, lorsqu'ils résidaient au château de Suscinio, employaient du personnel pour frapper l'eau des douves pour faire taire ces bruyantes bestioles qui dérangeaient leurs altesses dans leur sommeil)
Termite	S'attaque aux charpentes des maisons
Moustiques, taons	Piquent l'homme et le bétail Peuvent transmettre des maladies Perturbent le sommeil de l'homme (moustiques) ce qui conduit à de sérieuses pertes de productivité dans l'économie françaises (les salariés dorment au travail)
Guêpe	Piquent l'homme, plusieurs morts par an S'attaquent aux fruits, aux pâtisseries et aux confitures et donc portent atteinte au petit commerce (pâtisseries, marchands de fruits)
Criquets	Mangent la luzerne (graves problèmes actuellement en région Languedoc Roussillon)
Scarabée pique-prune	Empêche la construction d'autoroute (A28)
Chenille processionnaire	S'attaque aux pins et menace le reboisement de la France en espèces exotiques
Charançons, doryphores, pyrales, pucerons, taupins, mouches, hannetons, etc.	Catastrophes pour l'agriculture française Entraînent l'utilisation de pesticides onéreux dont certains se fixent sur les aliments et compromettent la santé des consommateurs
Arbres	Se jettent sur les automobilistes distraits provoquant chaque année de nombreux accidents mortels Lorsqu'il sont en haies ou sur des talus, nuisent gravement à l'agriculture moderne et au progrès, entraînant, pour leur élimination, des coûts de remembrements exorbitants pour la collectivité
Champignons	Responsables de nombreux morts chaque année
Coquelicots et bleuets	Menacent gravement les cultures céréalières

Suite de la page 3

Il est navrant de constater que certaines de ces espèces (le lynx, le castor) ont été introduites par des écologistes en mal d'activisme et que d'autres prolifèrent parce qu'ils ont été protégés (ah les cormorans et les hérons).
Alors que certains parlent d'intérêt économique de la diversité biologique, il est surprenant que personne n'ait encore chiffré le coût pour l'économie française de tous les dégâts de cette même diversité biologique.

Arrêtons donc l'hypocrisie de bon aloi dans certains milieux et consacrons notre énergie à sauver l'économie française ainsi que la ruralité profonde qui fait le charme de notre pays.
L'Etat, l'Europe doivent prendre les mesures qui s'imposent pour ramener la diversité biologique a des niveaux supportables pour l'homme, sa santé, son économie et son bien-être.
Les deux derniers ministres en charge de l'environnement ont ouvert la voie, l'actuelle accélère le mouvement, mais il n'est pas sûr que les générations futures lui en seront éternellement reconnaissantes ! ■

Note de la rédaction : les exemples cités ici sont quelquefois loin de la réalité mais TOUS ont été présentés sérieusement au cours des 3 dernières années dans les journaux, à la tribune de l'Assemblée nationale et du Sénat, dans des conseils d'administration de Parcs Nationaux, dans des Conseils départementaux de la chasse, aux réunions du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et même.. au Conseil national de la protection de la nature !



Magouilles made in Japan

Cela ne faisait plus l'ombre d'un doute depuis longtemps, mais aujourd'hui les choses sont clairement mises au jour : Le Japon a acheté les voix de petits Etats membres de la Commission Internationale Baleinière pour pouvoir massacrer encore plus de cétacés !
Cette révélation a été faite par des représentants de trois Etats des Caraïbes ou du Pacifique (la République Dominicaine, la Grenade et les îles Salomon) qui affirment avoir été soudoyés par les autorités japonaises lors de la réunion de la CBI qui s'est déroulée du 20 au 24 juin à Ulsan (Corée du Sud).
Il s'agissait pour le Japon de tenter, une nouvelle fois, de faire sauter le moratoire de la chasse à la baleine.
Le moratoire en question, datant de 1986, n'a pourtant pas empêché le Japon de pratiquer une chasse « scientifique » qui est en fait une énorme supercherie : en guise d'échantillons scientifiques, la viande des baleines Minke, des baleines à bosse ou des rorquals communs se retrouve sur les étals des boucheries japonaises. Et le Japon d'annoncer cette année le triplement des ces quotas illégaux (soit près de 1 300 baleines au lieu des 440 auto-accordées !). On ne peut qu'admirer la passion de ce pays pour la science…
Les chasseurs de baleines se sont donc transformés cette année encore en marchands de tapis, promettant, a un certain nombre d'Etats d'importantes aides au développement en échange de leur soutien à la levée de l'interdiction de la chasse à la baleine à des fins commerciales.

« Le Japon a acheté les voix de petits Etats membres de la Commission Internationale Baleinière pour pouvoir massacrer encore plus de cétacés ! »

Atherton Martin, ex-ministre dominicain de l'Environnement, a annoncé à une télévision australienne qu'il avait démissionné pour protester contre les pressions du Japon. D'après lui, des officiels nippons sont venus dans son pays en 2000 pour expliquer qu'ils avaient besoin d'un vote de soutien lors de la prochaine réunion de la CBI. De plus, ils auraient menacé le Premier ministre dominicain de stopper toute aide en cas de refus. Devant les graves difficultés économiques de la République Dominicaine, cette « aide » a été jugée tout à la fois providentielle et indispensable. Depuis que l'île a rejoint la CBI en 1992, le Japon lui aurait versé 50 millions d'euros en faveur de son industrie de la pêche ! Dommage pour les baleines…
Deux personnalités des îles Salomon, Albert Wata et Nelson Kile, ont expliqué que le Japon avait pris en charge depuis au moins dix ans les cotisations et les dépenses de leurs délégués aux réunions de la CBI. D'après le journaliste Matthew Carney, qui a mené l'enquête pour la chaîne de télévision australienne ABC, le Japon aurait acheté la loyauté des îles Salomon depuis trente ans en soutenant financièrement son secteur de la pêche (non sans avoir oublié de négocier, au préalable et à bas prix, un droit d'accès pour ses propres bateaux aux bancs de thons des pêcheries locales…).
Michael Baptiste, ex-commissaire de la Grenade au sein de la CBI entre 1997 et 1999, a confirmé que son pays aurait reçu du Japon l'équivalent de 37 millions d'euros depuis qu'il a rejoint la CBI et promis de soutenir la politique baleinière.
Bien entendu, le Japon a vivement démenti ces accusations. Mais Maseyuku Komatsu, un haut responsable de l'Agence japonaise des pêches, a reconnu ensuite que son pays avait *« usé de son influence pour sécuriser le soutien nécessaire à sa campagne visant à lever l'interdiction de la chasse à la baleine »*..
Malgré tout cela, le moratoire de la chasse à la baleine a heureusement été reconduit. Mais rassurez-vous, on trouve toujours de la viande de baleines sur les étals japonais. On en trouvera même désormais trois fois plus ! ■

« en guise d'échantillons scientifiques, la viande des baleines Minke, des baleines à bosse ou des rorquals communs se retrouve sur les étals des boucheries japonaises. »

L'abus de marmottes est dangereux pour…les Parcs Nationaux !

Les Parcs Nationaux de la Vanoise et des Ecrins souffrent d'une terrible calamité : les marmottes ! En effet, ces rongeurs, qui ne sont pas chassés à l'intérieur des parcs, causent de véritables soucis aux…agriculteurs. Car il est une particularité de nos Parcs Nationaux, et qui n'est pas prête de changer, c'est que l'Etat n'est pas propriétaire du foncier, comme c'est le cas par exemple dans les Parcs nord-américains, et que l'agriculture s'y pratique donc sur des terrains privés ou communaux. Et les marmottes, ces sales bêtes, s'y installent en toute désinvolture! Le projet de réforme du statut des parcs nationaux présenté par le gouvernement (voir Action Nature n° 22) n'a évidement rien prévu pour modifier ce statut, bien au contraire.

En creusant leur terrier, ces rongeurs dispersent sur les prairies de fauche des cailloux qui ne font pas le bonheur des barres de coupes ou autres engins de fauche. … Les éleveurs accusent les Parcs, qui en ont interdit la chasse, d'être responsable de la prolifération des marmottes. Pourtant, même à l'extérieur des Parcs Nationaux, les marmottes se rencontrent en grand nombre. Il faut dire que bien qu'espèce chassable, ce « gibier » à la viande pas très fameuse et grasse n'intéresse pas les chasseurs-gastronomes.

« Il faut dire que bien qu'espèce chassable, ce « gibier » à la viande pas très fameuse et grasse n'intéresse pas les chasseurs-gastronomes. »



Marmotte

Mais à l'intérieur des Parcs Nationaux, ce sujet est prétexte à réveiller la vieille hostilité des agriculteurs à l'encontre de la création de ces Parcs (1963 pour la Vanoise, 1973 pour les Ecrins) auxquels ils se sont toujours opposés.

Les responsables des Parcs Nationaux de la Vanoise et des Ecrins cherchent donc une solution qui pourrait tout à la fois calmer la vindicte des agriculteurs et ne pas choquer les usagers des Parcs pour qui la marmotte est une espèce éminemment sympathique et emblématique de notre faune de montagne. Ils remboursent les barres de coupe cassées et aident financièrement ceux qui continuent à faucher les prairies d'altitude. Ces paysages alpins typiques, bien qu'artificiels, que la pratique de la fauche maintient ouverts, recèlent une diversité floristique devenue rare.

Mais, ces compensations sonnantes et trébuchantes n'effacent pas le ressentiment à l'encontre des Parcs Nationaux d'agriculteurs qui se disent, selon le vieux refrain tant de fois entendu, méprisés au profit de l'environnement.

Alors, des tas de choses sont imaginées pour limiter la population des terribles rongeurs, sans pour autant en venir au tir. Cette technique serait bien sûr efficace, mais ô combien préjudiciable à l'image des Parcs Nationaux, dont la mission première reste (pour combien de temps encore ?) la protection de la faune, de la flore et des milieux.

La capture à l'aide de chatières est pratiquée tous les ans par des étudiants stagiaires recrutés à cet effet. 30 à 40 marmottes sont capturées chaque année dans chacun de ces deux Parcs. On peut tout d'abord légitimement se poser la question du bien fondé de tels stages de [dé] formation… On doit ensuite s'interroger sur le devenir des animaux capturés puis relâchés ailleurs ou remis à des sociétés de chasse (peu soucieuses de la gastronomie…mais désireuses de s'offrir une nouvelle espèce gibier sur leur territoire). Car si la marmotte se montre des plus familière avec les randonneurs, elle supporte très mal le piégeage puis la captivité, même de brève durée. Combien de ces animaux ainsi capturés et relâchés dans de nouveaux territoires survivent ? On ne le sait pas. Mais ce qui est sûr, c'est que l'enlèvement d'individus sur un territoire provoque aussitôt un appel démographique. Une très rapide recolonisation des sites vacants est systématiquement relevée. Tout est donc à refaire…

Alors, le génie de l'homme ne s'avoue pas vaincu. L'an dernier, dans le Parc des Ecrins, il a été expérimenté une façon plus « originale » de tenter de régler le problème : le contrôle des naissances ! Pilules pour les femelles et traitements anti-libido pour les mâles. Si la solution semble avoir fonctionné sur le plan de la démographie (aucune reproduction parmi la quarantaine de marmottes traitées), on est en droit de se poser la questions de l'éthique. Sur le procédé tout d'abord, mais également sur le rôle des Parcs Nationaux. Leur mission est-elle de préserver les quelques reliquats de nature sauvage qui sont parvenus jusqu'à nous ? Ou doivent-ils être des laboratoires de gestion d'une faune et d'une flore au seul service de l'homme ? Les Parcs Nationaux fonctionnent pour l'instant en maintenant un difficile compromis entre ces deux options. Pour combien de temps encore ? ■

« Mais à l'intérieur des Parcs Nationaux, ce sujet est prétexte à réveiller la vieille hostilité des agriculteurs à l'encontre de la création de ces Parcs »

Si vous n'avez pas encore signé la pétition du SNE pour la sauvegarde des Parcs Nationaux, il est encore temps de la faire :
- soit par signature électronique à l'adresse: http://sne.objectis.net/petition-pn_html
- soit en téléchargeant la pétition « papier » sur : http://actionnature.chez.tiscali.fr/agir.htm et en la

Nelly Olin bloque le projet de renforcement de la population d'Ours en Pyrénées

Après l'émoi causé par la mort de Cannelle, la toute dernière ourse de souche pyrénéenne, à l'automne dernier, le ministre de l'environnement - à l'époque Serge Lepeltier -, avait annoncé un véritable plan de sauvetage du plantigrade en France suivant ainsi la volonté affichée du Président de la République. Une vingtaine d'ours devait être lâchée tout le long de la chaîne pyrénéenne afin de renforcer la population relictuelle actuelle. Ce plan devait se dérouler en plusieurs années, et débuter dès cet automne par le lâcher de 5 ours.

Mais tout cela est maintenant remis en cause par l'actuelle ministre de l'écologie. Bien sûr, elle n'a pas annoncé la remise en cause définitive de ce plan de la dernière chance. Tout juste un report à l'an prochain des premiers lâchers. Tout cela, bien entendu, pour la bonne cause : pour se donner un peu plus de temps pour aller jusqu'au bout de l'indispensable concertation.

On ne peut donc que saluer une décision ô combien respectueuse de la démocratie, mais tout à la fois regretter que la ministre n'ait pas fait de même pour prendre son fameux arrêté sur les dates de chasse de cet été, pour prendre sa décision de faire abattre 6 loups ou pour autoriser les semis d'OGM dans des communes pourtant hostiles (lucides !) à ces plantes.

Comment se fait-il que ces décisions là ne soient jamais prises avec la même indispensable concertation ? Idem pour les constructions d'autoroutes, de centrales nucléaires ou autres sujets mineurs… Il semblerait donc que l'on puisse sans problème continuer à imposer à la population une construction d'une infrastructure routière avec son lot de nuisances, autoriser des champs de maïs génétiquement modifiés avec tous les risques que cela comportent, mais jamais, au grand jamais, relâcher un animal tant que 100% de la population ne soit pleinement d'accord.

Car c'est bien ce qui se passe dans les Pyrénées, où une grande majorité des habitants est tout à fait favorable à ce nécessaire renforcement. Mais il reste une minorité bruyante qui impose son point de vue ; son diktat !

Tout était pourtant prêt. Les fonds nécessaires à l'opération avaient été transférés à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la DIREN, l'équipe de capture slovène était prête, tout comme l'équipe de réintroduction en France. Mais la trop fameuse Institution Patrimoniale du Haut Béarn, qui continue de dilapider « l'argent de l'Ours », reste totalement hostile à tout renforcement d'ours dans la région. Elle l'a fait largement savoir, comme d'autres groupes de pression, largement minoritaires mais tout aussi remuants, qui se sont largement exprimés et ont obtenu satisfaction.

La ministre a toutefois donné sa parole à la délégation de CAP Ours qui a été reçu au MEDD : cinq femelles seraient lâchées dans les Pyrénées en 2006 . Rendez-vous dans quelques mois pour savoir si la ministre de l'écologie a une parole…

Vous pouvez montrer votre attachement à la sauvegarde de l'Ours en France en venant participer aux Automnales du pays de l'ours à Arbas (31) les 24 et 25 septembre ou à Massat (09) les 1er et 2 octobre. Voir le programme sur le site d'Action Nature ou sur celui de Pays de l'Ours ADET (http://www.paysdelours.com). ■

Retour en fanfare de l'ours en Suisse !

Pendant que Nelly Olin repousse aux calendes grecques le renforcement de la population d'Ours en France, le plantigrade fait un retour en fanfare chez nos voisins helvètes. C'est un ours venu du Trentin voisin (Italie) qui est venu animer les Grisons. L'espèce avait disparu de Suisse depuis plus de cent ans, le dernier ours ayant été abattu en 1904 en Basse-Engadine (Canton des Grisons).

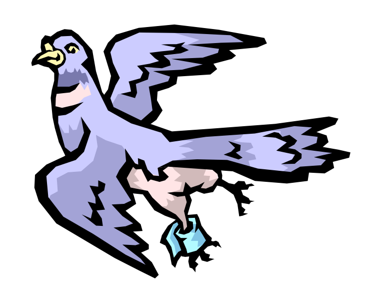
C'est au grand bonheur de nos amis suisses que cette nouvelle a été accueillie : l'ours y est devenu une véritable attraction et attire de plus en plus de visiteurs dans le Parc National Suisse et ses abords. Aperçu une première fois le 26 juillet par des randonneurs, il a été observé le 30 juillet par une centaine de personnes depuis une route près de Tschierv. Depuis c'est une véritable ruée de curieux, de naturalistes et d'amoureux de la Nature qui se rendent dans cette belle région, au plus grand bonheur des hôteliers, restaurateurs et autres professionnels du tourisme. Déjà des établissements hôteliers utilisent l'image de l'ours pour attirer la clientèle. Un tabloïd alémanique a immédiatement lancé un concours pour lui trouver un nom. Plus pragmatique, le WWF suisse demande quant à lui que l'on nomme un « avocat de l'ours », comme ceux qui officient en Autriche. Des notices expliquant comment se comporter en présence d'un ours ont été déposées dans les hôtels et les bureaux de tourisme du Münstertal.

Mais bien sûr, en Suisse également, il y a des détracteurs de l'ours. Ainsi Pierre-Louis Walther, secrétaire de Diana, la Société suisse des chasseurs, a déclaré : « *Nous ne voulons pas de l'ours en Valais* » regrettant au passage : « *Mais nous ne pouvons pas le tirer. Une loi qui protège le plantigrade et date de vingt ans, bien avant que l'ours ne revienne en Suisse, nous en empêche* ». Ouf !

D'autres se soucient du « danger » que l'ours pourrait représenter. Surtout s'il prenait la grosse tête à force d'être admiré par tant de fans. Aussi, certains ont-ils envisagé, pour lui conserver son caractère « sauvage » de l'accueillir avec quelques balles de caoutchouc ! Cette idée n'a heureusement pas été retenue. D'autres, moins « féroces », ont proposé de l'effrayer avec de simples tirs « sonores ». Et comme en France, les anti-ours les plus modernes ont avancé une solution plus high-tech, celle du collier émetteur. Heinrich Haller, le directeur du Parc National Suisse, a sagement repoussé cette requête des communes du Münstertal. « *C'est un stress inutile pour lui* » Les données quotidiennes sur les déplacements de l'ours lui paraissent dépourvues d'intérêt, des observations occasionnelles et des traces étant amplement suffisantes pour le suivi d'un animal isolé.

Nous ne pouvons que souhaiter bonne chance à cet ours, et aux prochains qui franchiront la frontière italo-helvétique, et espérer qu'une véritable population d'ours puisse s'installer dans les Grisons. Qui sait, cela pourrait peut être inspirer notre ministre de l'écologie. ■

Depuis de nombreuses années, les chasseurs français réclament l'extension des dates de chasse au pigeon ramier en arguant que les Espagnols peuvent tirer ce volatile en mars et qu' il n'y donc pas de raison qu'ils soient privés du même plaisir.
Tout le monde avait beau leur expliquer que cette dérogation était contraire à la directive « oiseaux », ils n'en démordaient pas. Le directeur de cabinet de l'ex ministre Bachelot - le maintenant célèbre Gilles Pipien , reconverti à la protection de la nature (voir Action nature 25) -, leur avait même laissé entendre que finalement on pourrait autoriser la chasse au Col de l'Escrinet en mars.
Comme prévu, la Cour de justice européenne a mis fin à cette mascarade en condamnant l'Espagne, le 6 juin dernier. L'arrêt est bref et sans ambiguïté :
« En autorisant, dans la province de Guipúzcoa, la pratique de la chasse au pigeon ramier « a contrapasa », le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ».
Dès 1998 (il y a 7 ans !!!!) la Commission avait informé le gouvernement espagnol que son autorisation de chasser le pigeon ramier du 15 au 25 mars dans la province de Guipúzcoa était contraire à la directive « oiseaux ». Le gouvernement s'était justifié en arguant de :
– la demande et la pression sociale, compte tenu du caractère traditionnel de la chasse « a contrapasa » ;
– la répercussion minime ou nulle de cette chasse sur la conservation de l'espèce ;
– les conditions restrictives auxquelles l'arrêté de la Diputación Foral de Guipúzcoa subordonnait la chasse au pigeon ramier ;
– l'absence d'une autre solution satisfaisante susceptible de remplacer le fait d'autoriser, dans certaines conditions, la capture, la détention ou une autre forme d'exploitation prudente de certains oiseaux en petites quantités.
Suite à la mise en demeure de la Commission (30 avril 1999), l'Espagne en remettait une couche en indiquant que « que, en 1998, 23 875 chasseurs avaient, pendant 39 jours seulement, participé à la saison de chasse selon cette méthode, ce qui était révélateur d'une demande et



d'une pression sociale en faveur de ce type de chasse sur le territoire de la province de Guipúzcoa. Compte tenu de cette pression, seule l'autorisation, avec toutes les limitations qui s'imposent, de la chasse au pigeon ramier « a contrapasa » aurait été envisageable, cette espèce n'étant pas, au demeurant, en régression. »

L'Espagne ne tenant pas compte de la mise en demeure de la Commission, celle-ci saisit la Cour de justice. Outre les arguments de mauvaise foi (presque équivalents à ceux de la France en des occasions similaires), l'Espagne soulevait le seul point discutable (et encore !) : celui de savoir si la condition d'impossibilité de solutions alternatives existait ou pas.
La Cour répond au point 19 de son arrêt : « Or, cette condition ne saurait être considérée comme remplie lorsque la période de chasse ouverte à titre dérogatoire coïncide sans nécessité avec les périodes pendant lesquelles la directive vise à établir une protection particulière. Une telle nécessité ferait défaut notamment si la mesure autorisant la chasse à titre dérogatoire avait pour seul objet de prolonger les périodes de chasse de certaines espèces d'oiseaux sur des territoires déjà fréquentés par ces dernières pendant les périodes de chasse fixées conformément à l'article 7 de la directive (voir arrêt Ligue pour la protection des oiseaux e.a., précité, point 16). »
La Cour ajoute au point 22 : « Force est de constater que les arrêtés pris chaque année par les autorités compétentes de la province de Guipúzcoa et autorisant la chasse au pigeon ramier à titre dérogatoire dans les zones de cette province, notamment dans un certain nombre de communes côtières, qui ne sont fréquentées par cette espèce que pendant son trajet de retour vers son lieu de nidification ne font, en substance, que prolonger les périodes de chasse au pigeon ramier dans l'aire géographique constituée par la province de Guipúzcoa qui, compte tenu de ce qui précède, doit être regardée comme un territoire unique déjà fréquenté par l'espèce en cause pendant la période de chasse fixée conformément à l'article 7 de la directive. »
Les braconniers du Col de l'Escrinet et Monsieur Pipien doivent maintenant se le dire une bonne fois pour toutes : les dérogations de l'article 9 de la directive ne peuvent avoir pour but de prolonger la saison de chasse.

Les conclusions de l'avocat général sont très détaillées et devraient être largement diffusées, pourquoi pas dans le bulletin de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ? Ce serait plus instructif pour les chasseurs que le supplément sur la loi relative au développement des territoires ruraux inséré dans le dernier numéro.

Une dernière remarque : d'après l'Espagne, il y avait 23 875 chasseurs utilisant la dérogation. Ils ont tiré 1 013 exemplaires en 1998, 1 158 en 1999, 1 230 en 2000, 1 129 en 2001, 1 107 en 2002, 2 012 en 2003 et 2 052 en 2004. Ou les Espagnols ne savent pas compter les pigeons morts ou ils sont vraiment des mauvais tireurs (0,086 pigeon par chasseur sur 40 jours !). ■



Les cours de langue d'Action Nature
Comment dit-on en médocain (langue du Médoc) « mon jeune ami, veuillez user de votre arme de chasse pour tirer au vol ce colombidé rapide » ?

Réponse en dernière page

La nouvelle est un peu passée inaperçue en ce début d'été, mais l'Europe a fait une avancée fantastique en matière d'application de la législation européenne.

Un peu d'histoire européenne

Dès sa création (Traité de Rome), les textes communautaires ont prévu qu'un Etat membre qui n'appliquait pas un texte européen pouvait être condamné par la Cour de justice européenne. Mais cette condamnation n'était que morale et rapidement les Etats ont compris que ces condamnations s'avéraient gênantes pour l'image du pays mais sans plus, l'un dans l'autre, tout le monde était condamné pour une chose ou une autre. La non application des jugements a donc acquis le statut de « pratique traditionnelle ».

Le Traité de Maastricht a prévu que si un Etat n'appliquait pas un jugement, la Cour pouvait le condamner à des amendes, des astreintes ou les deux. Il a même prévu que si l'Etat ne payait pas, les sommes seraient retenues sur les subventions européennes à cet Etat.

Mais depuis, jamais une condamnation n'avait été prononcée. A de nombreuses reprises, la France a failli être la première à étrenner la procédure mais a reculé au dernier moment (comme par exemple pour la protection de l'Ortolan).

La France entre dans l'histoire de l'Union européenne : première condamnée !

Dans un arrêt du 12 juillet 2005, la Cour de justice européenne a condamné, pour la première fois, un Etat membre à la fois à une astreinte et à une amende forfaitaire en raison de « son manquement grave et persistant au droit communautaire ».

Cette amende se monte à 20 millions d'Euros et l'astreinte s'élève à près de 58 millions d'Euros par trimestre supplémentaire au terme duquel elle n'a pas exécuté le jugement.

La lecture de l'arrêt a de quoi faire dresser les cheveux sur la tête de tout européen, même pas trop convaincu.

En résumé, en 1982 (oui 1982), la France vote en faveur d'une Directive sur la pêche et décide aussitôt après de ne pas l'appliquer. Condamnée une première fois en 1991 (9 ans après !), elle continue de n'en faire qu'à sa tête et n'applique pas le jugement.

Mais ce qui est encore plus scandaleux, c'est la manière dont notre beau pays a traité le dossier. Mauvaise foi, voire mensonges effrontés, caractérisent la façon dont nos gouvernants (<u>tous</u> de 1982 à 2005) ont agi et répondu aux injonctions de la Commission.

Nous ne pouvons résister à la citation d'un extrait de l'arrêt commentant une réponse de la France à la Commission qui se plaignait que notre pays avait diminué les contrôles sur la taille des poissons débarqués :

« 59 - Dans ce contexte, l'argumentation du gouvernement français selon laquelle la diminution des contrôles serait justifiée par une meilleure discipline des pêcheurs ne saurait, non plus, être retenue. »



1982-2005 : 23 ans de violations continue

Les optimistes pourront dire que l'Europe, c'est formidable parce qu'elle dispose des moyens de faire appliquer sérieusement la réglementation communautaire. Les pessimistes constateront qu'un Etat a pu violer un texte communautaire pendant 23 ans avant d'avoir quelques ennuis.

C'est une Directive du 29 juin 1982 qui devait être mise en oeuvre en France au plus tard le 29 juin 1984.

La France n'ayant pas appliqué cette Directive, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction.

La Directive a été abrogée en 1987 et remplacée par un Règlement communautaire le 23 juillet 1987.

La France n'ayant pas plus appliqué le Règlement que la Directive, la Commission a continué sa procédure d'infraction et transmis le dossier à la Cour de justice dans le début de 1988.

Le 11 juin 1991, cette dernière a condamné la France et l'a mise en demeure d'appliquer IMMEDIATEMENT le règlement. Ce qu'elle se garda bien de faire !

Le 8 novembre 1991, la Commission a demandé aux autorités françaises de lui communiquer les mesures prises pour exécuter l'arrêt de juin 1991. Le 22 janvier 1992, les autorités françaises ont répondu qu'elles «entendaient faire tout leur possible pour se conformer aux dispositions communautaires ».

Le Règlement communautaire de 1987 a été lui-même abrogé et remplacé par un autre le 1er janvier 1994. La France ne l'a pas plus appliqué que les autres.

Le 17 avril 1996, la Commission a émis un avis motivé pour non-application de l'arrêt de la Cour de 1991, ainsi qu' un avis motivé complémentaire le 6 juin 2000.

La France continuant sa politique de dilettante, la Commission a saisi la Cour européenne au début de 2002.

Invité par la Cour à indiquer le nombre de contrôles en mer et à terre auxquels, depuis l'introduction du présent recours, les autorités françaises avaient procédé en vue de faire respecter les règles relatives à la taille minimale des poissons ainsi que le nombre des infractions constatées et les suites judiciaires réservées à ces infractions, le gouvernement français a, le 30 janvier 2004, déposé de nouvelles données statistiques. Il en ressortirait que le nombre de contrôles, de constatations d'infractions et de condamnations aurait diminué pendant l'année 2003 par rapport à l'année 2002.

Le gouvernement français a expliqué la diminution des contrôles en mer par la mobilisation des navires français pour lutter contre la pollution causée par le naufrage du pétrolier Prestige, et la diminution des contrôles à terre par l'amélioration de la discipline des pêcheurs. Il a expliqué la diminution des condamnations prononcées par les effets de la Loi n° 2002-1062, du 6 août 2002, portant amnistie (JORF n°

(Suite page 9)

185, du 9 août 2002, p. 13647), tout en soulignant l'augmentation du montant moyen des amendes prononcées.
En 2001, seulement 73 cas d'infractions aux règles relatives à la taille minimale des poissons ont été constatées par les autorités françaises (les rapports d'inspection de la Commission font état de violations continuelles sur les ports atlantiques et Méditerranée). Or, seuls 8 cas, soit 11 %, auraient donné lieu à l'imposition d'une amende; qui en plus, n'avait aucun caractère dissuasif, constate la Cour.

Finalement « vu la gravité et la persistance », le 12 juillet 2005, la Cour condamne la France à 20 millions d'euros d'amende et une astreinte semestrielle de près de 58 millions d'euros tant qu'elle n'appliquera pas la législation.

Au delà des conséquences pour le contribuable français qui d'une façon ou d'une autre va payer pour l'incurie de ses politiques, on ne peut que regretter profondément que malgré des discours enthousiasmants sur l'intérêt de l'Europe, nos gouvernants continuent, en parfaite connaissance de cause, de violer la législation européenne (et dans le domaine de la protection de la nature, c'est pire qu'ailleurs : La Ministre de l'Ecologie (sic) et du développement durable (re-sic) vient encore de violer la directive de 1979 sur la protection des oiseaux).

Alors que l'on nous gave de discours présidentiels sur la nécessité de protéger la diversité biologique, on persiste à ne pas appliquer des mesures minimales pour protéger les ressources marines.



Pauvre Europe, Pauvre diversité biologique ! ■

Le texte complet de l'arrêt (qui mérite vraiment d'être lu) peut être consulté sur http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr&Submit=Rechercher&alldocs=alldocs&docj=docj&docop=docop&docor=docor&docjo=docjo&numaff=C-304%2F02&datefs=&datefe=&nomusuel=&domaine=&mots=&resmax=100

La réglementation communautaire concernée par cet arrêt comprend, notamment, l'établissement d'un maillage minimal des filets, l'interdiction de fixer aux filets certains dispositifs permettant d'obstruer les mailles ou d'en réduire les dimensions et l'interdiction de mettre en vente des poissons n'ayant pas une taille minimale.
Bref que des mesures favorables à la protection de la diversité biologique marine.



La moutarde qui monte au nez

Les écolos de malheur l'avaient prédit. Et c'est arrivé ! Les premières plantes mutantes ont fait leur apparition ! Pourtant, moult « scientifiques » se voulaient rassurants, nous assurant que jamais une contamination génétique ne pourrait arriver, que les apprentis sorciers des multinationales savaient ce qu'ils faisaient en nous concoctant des Organismes Génétiquement Modifiés.
Et voilà qu'en Grande-Bretagne, la première « super mauvaise herbe mutante » a fait son apparition sur les lieux d'une expérimentation. Elle résulte du croisement d'un colza génétiquement modifié pour résister à un herbicide avec une moutarde. Cette plante mutante a hérité du gène de résistance à l'herbicide en question. On imagine ce qui pourrait arriver si ce colza transgénique était cultivé à une plus grande échelle, comme l'a demandé la firme à l'origine de cette expérimentation. Et nous ne sommes là qu'au tout début des découvertes. Plein de drôles de surprises nous attendent ! Mais d'ici là, pas de souci, les pouvoirs publics tiennent à l'œil les faucheurs volontaires… ■

Cours de langue
Réponse à la question de la page 7. En médocain, « mon jeune ami, veuillez user de votre arme de chasse pour tirer au vol ce colombidé rapide » se traduit par «**vé, le drôle, branle moi cette brigitte, fous-y un coup de douze !** »

Si vous désirez recevoir Action Nature directement chez vous par voie de mail, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

actionnature@tiscali.fr

De nombreuses informations sont disponibles sur notre site:

http://actionnature.chez.tiscali.fr.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Action Nature

Le 16 août 2005

Braconnage : massacre en Camargue et scandaleuse défection des pouvoirs publics

Cette année, les chasseurs camarguais récidivent dans leurs exploits de l'an passé : mettre l'Etat à genoux pour pouvoir massacrer les oiseaux d'eau selon leur bon vouloir !

En effet, hier 15 août, très tôt, une multitude de chasseurs très bien organisés ont transformé la Camargue en un vaste terrain de chasse où tous les mauvais coups sont permis. Quinze jours avant l'ouverture légale de la chasse, ils se sont autorisé le massacre de canards et de foulques, volants ou non, qu'il s'agisse d'espèces en mauvais état de conservation, ou pas ! Cette vaste opération n'a bien entendu pas été improvisée. Le nombre très important de chasseurs-braconniers mobilisés pour ce massacre ne pouvait être le fruit du hasard. Pas plus d'ailleurs que l'absence totale de représentants des pouvoirs publics et des forces de l'ordre. Pas un garde de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pas un gendarme ni un policier !

L'an dernier déjà, les chasseurs des trois départements camarguais (Gard, Bouches du Rhône et Hérault) avaient braconné trois week-ends de suite en toute impunité, bénéficiant de la complaisance des préfectures et des pouvoirs publics. Il semble donc que les responsables de la chasse et du braconnage des ces trois départements ont convenu cette année des mêmes accords, profitant des mêmes compromissions !

Nous le saurons de toute façon très rapidement puisque - d'après nos informations - ces individus ont convenu de remettre le couvert samedi et dimanche prochains. Les ministères de l'écologie et de l'intérieur sont maintenant avertis, les trois préfectures également. Ils ne pourront plus prétendre ignorer cette situation scandaleuse. Les laisseront-t-ils faire une nouvelle fois ?

Nous nous étonnons que le ministre de l'intérieur, d'habitude si loquace et si combatif contre les voyous de tous ordres, puisse tolérer une telle situation. Nous nous étonnons également que la ministre de l'écologie, qui s'est fait récemment rappeler à l'ordre par le Conseil d'Etat au sujet des dates de chasse, ne fasse pas preuve de plus de civisme.

Comme trop souvent en pareille situation, comme au Col de l'Escrinet ou en Brière, les pouvoirs publics nous disent craindre de graves troubles à l'ordre public en cas d'intervention. Outre le fait que cela représente un fort encouragement à s'organiser pour bafouer les lois, et donc à mettre en danger l'Etat de droit, nous avons noté qu'en d'autres situations, les mêmes pouvoirs publics savent rassembler de très gros moyens humains et matériels pour sévir. Contre les faucheurs volontaires d'O.G.M par exemple.

Y aurait-il plusieurs justices dans notre pays de liberté et d'égalité ?

Contact presse : Pierre ATHANAZE 06.08.18.54.55